

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Annalisa DEFILIPPI (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS (pouvoir à Fabrice BLUMET), Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD.

OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES
40 – 25/06/2024

Madame Martine VENTURINI, Maire, expose aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent avoir recours à des vacataires. Pour pouvoir recruter des vacataires les trois conditions suivantes doivent être remplies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Par délibération du 08/10/2020 le conseil municipal a autorisé le recrutement simultané de 2 vacataires. Cependant compte-tenu de l'accroissement des effectifs et des difficultés de recrutement de personnel permanent ce nombre est parfois insuffisant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de permettre à Mme le Maire de recruter simultanément trois vacataires pour encadrer les activités aux services périscolaires lorsque les effectifs le nécessitent.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Mme le Maire à recruter simultanément trois vacataires pour encadrer les activités aux services périscolaires lorsque les effectifs le nécessitent.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

CHARGE Madame le Maire de signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour et 2 abstentions (Bruno BERLIOZ porteur du pouvoir de Jean MIELLET)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

